

Délibération n°2024_DEL_183

Objet	Environnement - Prévention et valorisation des déchets : Tarifs pour l'année 2025 – service Prévention et Valorisation des déchets - Redevance Spéciale
--------------	--

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 38
 Nombre de votants : 41
 Date de la convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural « Yves de Mouxy », 38 place de l'Eglise à BLOYE (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, Mme VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Mickaël, CHARVIER Florence, ABRY Michel, GALMICHE Maude, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX-VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Absents/Excusés :

- Mme LABORIER Edwige qui a donné pouvoir à Mme GALMICHE Maude
- M. TAMRI M'hamed qui a donné pouvoir à M. ABRY Michel
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge

Mme BOICHET-PASSICOS Christine a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Comme défini dans la délibération n°2016_DEL_137 du 12 décembre 2016 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes, les coûts des différents services supportés par la Communauté de Communes sont définis dans le cadre de la méthode (matrice standard d'expression des coûts) définie par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour tenir compte de l'inflation :

REDEVANCE SPECIALE		Tarifs 2025 TTC	Tarifs 2024 pour mémoire
P _{OMr}	Prix net au litre pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles	0,0289 €/L	0,0283 €/L
P _{OMr} Campings	Prix net à la nuitée pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des campings	0,1771 €/nuitée	0,1736 €/nuitée
P _{OMr} Cimetières	Forfait annuel pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des cimetières non équipés d'aire de tri des déchets verts	<1 000 hab	21 €/an
		1 000 à 2 000 hab	89 €/an
		2 000 à 5 000 hab	266 €/an
		> 5 000 hab	1 133 €/an
P _{PAPIER} Bacs	Prix net au litre pour le papier collecté en bacs de bureaux	0,0145 €/L	0,0142€/L
P _{OMr} tonne	Prix net à la tonne pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles	288,66 €/T	283,00 €/T

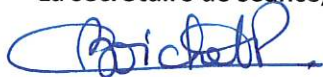
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ABROGE** à compter du 1er janvier 2025, la délibération 2023_DEL_193 du 18 décembre 2023 relative aux tarifs 2024 du service Prévention et Valorisation des déchets - redevance spéciale ;
- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs du service Prévention et Valorisation des déchets-redevance spéciale suivants :

REDEVANCE SPECIALE		Tarifs 2025 TTC
Prix net au litre pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles		0,0289 €/L
Prix net à la nuitée pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des campings		0,1771 €/nuitée
Forfait annuel pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des cimetières non équipés d'aire de tri des déchets verts	<1 000 hab	21 €/an
	1 000 à 2 000 hab	89 €/an
	2 000 à 5 000 hab	266 €/an
	> 5 000 hab	1156 €/an
Prix net au litre pour le papier collecté en bacs de bureaux		0,0145 €/L
Prix net à la tonne pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles		288,66 €/T

La secrétaire de séance,



Christine BOICHET-PASSICOS

Le Président,



François RAVOIRE

Délibération transmise en Préfecture le : 23 DEC. 2024

Délibération publiée le : 23 DEC. 2024